



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/10 du 30 janvier 2024

OBJET : CCAS - ANIMATIONS SENIORS

SENIORS EN VACANCES – ANCV : FIXATION DE LA TARIFICATION POUR LE SEJOUR A RONCE- LES -BAINS EN CHARENTE-MARITIME, DU 25 MAI AU 1^{ER} JUIN 2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Trente Janvier à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Huit Janvier, s'est assemblé au Centre social espace Eliane Chouchena sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

M. Esaïe SAGBOHAN à Mme Nathalie CAPBLANC
M. Gilles HEURFIN à M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Catherine DUPONT à Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Stéphanie MORGAND, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20240130-DE-10-2024-DE
A.R. du 05/02/2024
Publié le 05/02/2024
Le Président

N°2024/10 du 30 janvier 2024

Bernard JAMET



**OBJET : CCAS - ANIMATIONS SENIORS
SENIORS EN VACANCES – ANCV : FIXATION DE LA TARIFICATION POUR LE SEJOUR A RONCE- LES -BAINS EN
CHARENTE-MARITIME, DU 25 MAI AU 1^{ER} JUIN 2024**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Convention « Porteur de Projet » signée avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) par délibération n°74/2011 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois en date du 3 novembre 2011, et qui sera reconduite pour l'année 2024,

Considérant le choix de la destination de Ronce-les-Bains en Charente Maritime pour le séjour seniors de 2024,

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour la participation des retraités à ce séjour,

Considérant les conditions tarifaires pour l'année 2024 communiquées par l'ANCV :

- ❖ 461 €, le prix du séjour conventionné ANCV pour 8 jours -7 nuits en pension complète avec quelques animations et sorties inscrites au programme.
- ❖ 202 €, le montant de l'aide accordée par l'ANCV aux personnes éligibles (sous réserve de l'obtention de ladite subvention).

Considérant que le montant total prévisionnel du séjour par participant soit **641,73€** est obtenu en rajoutant au prix du séjour (soit 461 € par personne), les différents frais annexes (billets, assurances, taxe de séjour, transports en autocar, différentes excursions,...) sur la base de 40 personnes (38 participants + 2 accompagnateurs),

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 8

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de préciser qu'une participation financière prévisionnelle de **641,73€** (base : 38 participants + 2 accompagnateurs) sera demandée aux personnes imposables et son recouvrement sera effectué par le régisseur de recettes du CCAS à raison de 3 versements calculés de la façon suivante :

- 1^{er} acompte de **220€**
- 2^{ème} acompte de **220€**
- 3^{ème} acompte d'environ **201,73€** (montant prévisionnel)

Article 2 : de préciser qu'une participation financière prévisionnelle de **439,73€** (base : 38 participants + 2 accompagnateurs) sera demandée aux personnes non imposables et son recouvrement sera effectué par le régisseur de recettes « Animations » à raison de 3 versements calculés de la façon suivante :

- 1^{er} acompte de **150€**
- 2^{ème} acompte de **150€**
- 3^{ème} acompte d'environ **139,73€** (montant prévisionnel)

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20240130-DE-10-2024-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération n°2024/10 du 30 janvier 2024

Article 3 : de préciser que l'aide financière versée par l'ANCV directement au centre d'hébergement, pour les personnes non imposables éligibles aux critères définis, viendra en déduction du coût de leur séjour. Si le conventionnement avec l'ANCV ne pouvait intervenir, le CCAS prendrait à sa charge le coût résiduel,

Article 4 : de préciser qu'un supplément de 90€ sera demandé aux personnes souhaitant un hébergement en chambre individuelle,

Article 5 : de désigner comme accompagnateur(s) de ce séjour pour les 38 participants, deux agents du CCAS,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 7 : de préciser que les dépenses relatives à ce séjour sont inscrites au Budget de l'exercice 2024 du CCAS et que les participations financières seront encaissées par le régisseur du CCAS.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Stéphanie MORGAND
Directrice du CCAS